



Département des services
administratifs aux fabriques

Le 14 septembre 2023

À toutes les fabriques

Objet : Rapport annuel 2023

Messieurs les curés et les administrateurs,
Mesdames et Messieurs les marguilliers
et les responsables de la comptabilité

Nous vous transmettons le formulaire diocésain ***Rapport annuel 2023*** pour vous permettre de finaliser vos rapports annuels pour l'année 2023. Ce formulaire combine ***le rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le rapport pour la contribution diocésaine et le rapport des messes célébrées***. Nous vous prions de le remplir et de le retourner à servicesfabriques@diocesemontreal.org, **au plus tard le 31 mars 2024**.

Comme par le passé, il vous est demandé **de mentionner le nom de votre fabrique sur la page de présentation, de faire signer cette page et d'en transmettre une copie distincte** en même temps que votre rapport annuel dûment complété.

Veillez également porter attention aux éléments suivants:

- Onglet « **11-Locaux à louer** » (**FACULTATIF**) :
Ce formulaire à compléter vise à connaître les locaux disponibles pour la location dans votre église (ex : **sous-sol, presbytère, etc.**). Il nous arrive de recevoir des demandes d'organismes cherchant des espaces à louer et cette information nous servira à vous mettre en lien le cas échéant.
- **Ligne 108** pour enregistrer le solde de crédit de contribution diocésaine ;
- **Ligne 204** pour enregistrer le solde de la contribution diocésaine à payer ;
- **Deux lignes à l'annexe 8** (contribution diocésaine) pour prendre en compte l'incidence des soldes précédents accumulés.

Au cas où vous n'avez pas connaissance de votre solde précédent accumulé de contribution diocésaine, veuillez communiquer avec l'économat à l'adresse électronique suivante : jmangala@diocesemontreal.org.

En conséquence, vous devez utiliser systématiquement le formulaire qui vous est envoyé. Les rapports produits sur un ancien formulaire ne seront pas acceptés.

Rappel

Veillez noter que **le remboursement** du Compte d'urgence pour les entreprises du Canada (CUEC) arrive à échéance au 31 décembre 2023 (ligne 203 dans le fichier du rapport annuel). Vous êtes alors priés de commencer les démarches nécessaires à ce propos avant la date d'échéance.

De même, vous devez produire les formulaires suivants et les transmettre aux deux paliers du gouvernement, **avant le 30 juin 2024**, en y joignant votre rapport annuel approuvé:

- **Gouvernement du Québec** : Formulaire **TP-985.22**.
(Formulaire disponible sur le site Web à l'adresse suivante : <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-985.22/>);
- **Gouvernement du Canada** : Formulaire **T3010**.
(Formulaire disponible sur le site Web à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t3010.html>).

Important

Les copies des deux formulaires **TP-985.22** et **T3010** doivent également être transmises au département des services aux fabriques lors de leur envoi aux gouvernements.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter par courriel à l'adresse suivante : servicesfabriques@diocesemontreal.org.

Nous vous remercions pour votre collaboration,



Caroline Tanguay M.Sc.A
Directrice DSAF



Domenic De Luca, CPA
Directeur financier et économiste diocésain